

## Fourniture d'aspirine ou paracétamol à la réception d'un hôte

Par **OLIV316**, le **06/07/2010** à **15:53**

bonjour

je cherche désespérément un texte s'il existe concernant le droit ou l'interdiction pour un hôtel de délivrer un cachet d'aspirine ou de paracétamol à un de ses clients.

j'entends tout et n'importe quoi à ce sujet et aimerait une bonne fois pour toute faire le point

merci d'avance

Par **Camille**, le **07/07/2010** à **07:32**

Bonjour,

Je ne vois pas trop où vous allez pouvoir trouver quelque chose sur le sujet.

Une chose est certaine. Un hôtel étant une forme de location immobilière, un hôtelier ne peut être tenu professionnellement/contractuellement de délivrer un médicament à ses clients.

Mais, je ne vois pas quel texte interdirait à un hôtelier de fournir gratuitement un simple cachet d'aspirine à un client qui a mal au crâne en pleine nuit, à sa demande et pour lui rendre service.

D'ailleurs qui, dans ce cadre, aurait "intérêt" à porter plainte contre l'hôtelier ?

Le problème pourrait être différent s'il faisait payer ce service ou s'il fournissait systématiquement ce cachet en même temps que d'autres prestations, telles que les sachets de café soluble ou de sucre en poudre.

Par **OLIV316**, le **07/07/2010** à **10:16**

Etant ancien hôtelier, une légende urbaine raconte que si un client demande un aspirine à un hôtelier, que celui-ci le lui donne et que le client est allergique à l'aspirine, (idem pour le paracétamol) l'hôtelier peut être porté responsable des problèmes de santé entraînés par la prise de ce médicament.

Je trouve cela insensé dans la mesure où l'aspirine est en vente libre (enfin sans prescription médicale)

et c'est toujours ce qu'on raconte notamment à mes élèves. j'aimerais donc tirer cette affaire

au claire  
une bonne fois pour toute

Je pense effectivement qu'il n'y a pas grand chose à trouver sur le sujet car il n'y doit rien y avoir

Merci Camille

Par **Camille**, le **08/07/2010** à **11:18**

Bonjour,

Oui, je sais, c'est fou ce que les Légendes Urbaines peuvent se propager comme du chiendent et avoir la vie aussi dure...

Je vais faire une réponse de normand...

Oui, un client - un peu gonflé quand même, parce qu'un client, dont il est assez peu probable qu'il ignore être allergique à l'aspirine ou au paracétamol, qui demande quand même ce genre de comprimé à l'hôtelier... - "peut" porter plainte contre l'hôtelier. Qu'il ait gain de cause au final est une autre paire de manches.

(d'autant qu'on pourra penser qu'il a tout manigancé et pu "faire le coup de l'allergie" dans le but inavoué ne pas payer sa chambre).

Si j'en crois les tenants de ce genre de théorie(s), je ne vous recommande pas

- de donner un cachet d'aspirine à un de vos invités ou a copain si vous n'êtes pas pharmacien ou médecin ;
- de leur proposer une cigarette ou un cigare si vous n'êtes pas débitant de tabac avec licence ;
- de leur servir un déjeuner si vous n'êtes pas restaurateur patenté ;
- de donner un conseil juridique à un copain, si vous n'êtes ni avocat diplômé ni magistrat.

Lesquelles professions ne sont d'ailleurs pas du tout à l'abri de ce genre de plaintes, en fait...

Parce qu'un hôtelier qui délivrerait une brosse à dents (ou un savon) avec laquelle (ou lequel) un client se blesserait gravement, pour ne pas dire mortellement, aux gencives (ou aux mains ou ailleurs...) encourrait les mêmes foudres...

:ymdaydream:

Image not found or type unknown

Une chose est certaine, quand on tape "hôtel\*" ET "médicament\*" ET "allergie\*" dans la recherche experte de Légifrance en jurisprudence judiciaire, on obtient :

[quote:3tywvjjo]

Aucun document ne répond à votre demande

[/quote:3tywvjjo]

Après cette longue réponse, j'ai un peu mal au crâne... Quelqu'un pourrait-il m'envoyer une aspirine en MP, SVP ?